

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 5 (jusqu'à 20 h 25), 4 (à partir de 20 h 25).

Absents : 0

Votants : 33

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN à partir de 20 h 25 (point n° 18), Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Evelyne PERRIN, Christiane HERZOG -PLAHUTA, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Bruno MACKOWIAK, Yvann GAVOIS, Marie-Laure TROUILLET, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Pauline SAIE, Martial DA SILVA, Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Thierry SERMET-MAGDELAIN (pouvoir à Sidney CONTRI) jusqu'à 20 h 25, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET (pouvoir à Denise RASERA), André PONCHAUD (pouvoir à Christiane HERZOG -PLAHUTA), Colette POINTE (pouvoir à Georges MORAND), Marie-Pierre CHEVAL (pouvoir à Franck DUBIEF)

Monsieur Martial DA SILVA a été désigné secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 2 novembre 2016.

Madame DIDIER signale qu'une remarque est inscrite deux fois (en page 8 et en page 5). Accord est donné pour sa suppression en page 5.

REGIE EAU

1 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL - REGIE DE L'EAU - MANDAT 2014 / 2020 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

2 - BUDGET PRIMITIF - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

INTERCOMMUNALITE

3 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ZONES D'ACTIVITES AU 1ER JANVIER 2017 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

4 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC - APPROBATION DU CONTRAT DE GROUPE POUR LE SERVICE D'INFORMATION JURIDIQUE SVP - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

FINANCES

5 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET PRINCIPAL - MANDAT 2014 / 2020 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

6 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

7 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

8 - BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - EXERCICE 2016 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

9 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

10 - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

11 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

12 - TARIFS DES LOYERS ET SERVICES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2017 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

13 - REGIME INDEMNITAIRE - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

14 - ENGAGEMENT ET REMUNERATION D'UN VACATAIRE POUR LES FESTIVITES DE NOEL 2016 AFIN D'ASSURER LES FONCTIONS DE PERE NOEL - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

AFFAIRES GENERALES

15 - REGLEMENTATION SUR LES EXCEPTIONS AU REPOS DOMINICAL -
Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

PATRIMOINE

16 - OPERATION QUAI MONT BLANC - TRANCHE FERME 2 - PROMESSE DE VENTE PAR MONSIEUR JEAN LOUIS REVENAZ AU PROFIT DE LA VILLE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

17 - OPERATION QUAI MONT BLANC - AVENANT NUMERO 2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU 22 OCTOBRE 2010 - MODIFICATION DES PERIMETRES DE LA TF2 ET DE LA TC1 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

18 - CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS SOCIAUX MAISON BOUVIER - CONVENTION FINANCIERE - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

19 - CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS SOCIAUX MAISON BOUVIER - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA VILLE DE SALLANCHES ET HALPADES - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

20 - CLASSEMENT VC 64 AVENUE ANDRE LASQUIN DANS LE DP DEPARTEMENTAL - DECLASSEMENT RD 13 AVENUE DE SAINT-MARTIN DANS LE DP COMMUNAL ET CLASSEMENT VC 1 QUAI DE L'HOTEL DE VILLE DANS LE DP DEPARTEMENTAL - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

21 - PROJET DE REHABILITATION DU GYMNASSE DE VOUILLOUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - Rapporteur : Monsieur Franck DUBIEF

22 - PROJET D'AMENAGEMENT D'UN SELF ET TRAITEMENT ACOUSTIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOCCARD - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - Rapporteur : Madame Denise RASERA

23 - PROJET DE RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

24 - PROJET DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE LES MARMOTTES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

25 - PROJET DE RENOVATION DU PARVIS DE L'HÔTEL DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

INFORMATIONS DIVERSES

REGIE EAU

1 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL - REGIE DE L'EAU - MANDAT 2014 / 2020 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération du 18 décembre 2014, il avait été décidé d'allouer une indemnité de conseil à Monsieur Guy PONCET, Receveur Municipal de SALLANCHES.

Monsieur Guy PONCET a quitté ses fonctions au 31 juillet 2016 et a été remplacé par Monsieur Pierre COUDURIER, nommé Receveur Municipal au 1^{er} août 2016.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder une indemnité de conseil, au titre de la Régie de l'Eau de SALLANCHES, au taux de 100 %, à Monsieur Pierre COUDURIER, Receveur Municipal, Responsable de la Trésorerie de SALLANCHES, pour la période durant laquelle il assurera effectivement les prestations de conseil soit au titre du mandat 2014 - 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

2 - BUDGET PRIMITIF - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le budget primitif 2017 de la Régie de l'Eau de la Ville de SALLANCHES a été présenté et approuvé par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 24 novembre 2016.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 1 369 276,00 € | 418 126,00 € |
| Recettes | 1 369 276,00 € | 418 126,00 € |

Monsieur MARANGONE souhaite que lui soit précisée la raison de la baisse d'environ 20 000 € du compte 70, dans les dépenses de fonctionnement.

Monsieur GODARD explique que, la Régie ayant vendu moins d'eau, elle a également perçu moins de taxes, ce qui engendre une diminution du remboursement.

Par ailleurs, à l'heure où l'on parle de pollution, Monsieur MORAND demande que M. GODARD rappelle ce que le SIABS a mis en place et qui s'avère être une réussite.

Monsieur GODARD rappelle que le SIABS a mis en place une cogénération c'est - à - dire la récupération du méthane dans les eaux usées et sa transformation dans un digesteur afin de produire du biogaz. Jusqu'alors, le gaz était brûlé à l'aide d'une torchère.

Les cinq communes membres du SIABS ont alors décidé de produire du chauffage dans les locaux, en remplacement des convecteurs, et de l'électricité (achat de deux micro turbines) qui est revendue ensuite à la Régie électrique. Un retour sur investissement sera effectif en moins de cinq années.

En terme de coûts, cela représente un investissement de 550 000 €, subventionné à hauteur de 378 000 €.

Cette cogénération permet d'éviter de rejeter environ 240 tonnes de CO2 par an dans l'atmosphère. En terme de comparaison, un vol PARIS – NEW-YORK produit 12 tonnes de CO2 par trajet, soit une économie d'une vingtaine de voyages.

Le conseil municipal :

1°) **ADOpte** le budget primitif de la Régie de l'Eau pour l'exercice 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

3 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ZONES D'ACTIVITES AU 1ER JANVIER 2017 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence « Zones d'activités » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2017.

Cependant, aucune définition légale de la « Zone d'activités » n'existe. Aussi, il revient à la Communauté de Communes et ses communes membres d'en définir les contours.

La communauté de communes, en accord avec les communes, n'entend reconnaître comme zone d'activités économiques que les zones futures ou en voie de création et dont le dimensionnement, les caractéristiques et la volonté politique communautaire leur confèreraient ce caractère.

Le fait que certaines zones, à ce jour, concentrent un nombre important d'activités économiques ne suffit donc pas à les qualifier comme « Zones d'activités ». A la date du 1^{er} janvier 2017, ces zones ne représentent pas un enjeu de développement économique particulier pour notre territoire et peuvent rester dans le champ de la gestion communale pour leur aménagement, leur entretien ou leur gestion.

Aussi, la commune est appelée à délibérer pour convenir de l'absence de zones d'activité au sens de l'article L5214-16 du CGCT, en vigueur au 1er janvier 2017, ou identifier un éventuel projet communautaire au sens de la définition ci-dessus.

De fait, avec la loi NOTRe, tout nouveau projet de zone d'activité relèvera de la compétence de la CCPMB après le 1^{er} janvier 2017, dès lors qu'il fera l'objet d'une délibération spécifique dans ce sens.

Madame GOURICHON regrette que les communes votent après la Communauté de Communes Pays Mont-Blanc et que celles-ci ne soient pas consultées auparavant.

Monsieur SCHWERDEL précise à Madame GOURICHON que c'est la Communauté de Communes qui propose une définition de l'intérêt communautaire et qu'ensuite les communes sont invitées à se prononcer sur cette orientation.

Le conseil municipal :

1°) NE RECONNAIT aucune zone d'activité au sens de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

4 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC - APPROBATION DU CONTRAT DE GROUPE POUR LE SERVICE D'INFORMATION JURIDIQUE SVP - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La société SVP propose un service d'information et de réponses d'experts pour la recherche d'informations juridiques spécifiques, de jurisprudences ou de données (indices de marchés public, taux de cotisation, etc...).

Ce contrat groupe avait été conclu en 2013 par la CCPMB. Etant utilisé essentiellement par les communes, il est proposé qu'il fasse l'objet d'une refacturation à chaque commune.

Le coût annuel, sur la période 2017 – 2019, s'élève pour la commune de SALLANCHES à 1 372 €.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a délibéré favorablement lors de sa séance du 23 novembre dernier.

Madame DIDIER souhaite savoir si ce conseil juridique se substituera à celui de la commune.

Madame Lambert répond par la négative. Ce service sera désormais assumé par les communes et il leur appartient de se prononcer sur leur volonté de continuer ou non à en bénéficier.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la signature d'un contrat groupe avec la société SVP ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

FINANCES

5 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET PRINCIPAL - MANDAT 2014 / 2020 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération du 18 décembre 2014, il avait été décidé d'allouer une indemnité de conseil à Monsieur Guy PONCET, Receveur Municipal de SALLANCHES.

Monsieur Guy PONCET a quitté ses fonctions au 31 juillet 2016 et a été remplacé par Monsieur Pierre COUDURIER, nommé Receveur Municipal au 1^{er} août 2016.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder une indemnité de conseil, au titre de la commune de SALLANCHES, au taux de 100 %, à Monsieur Pierre COUDURIER, Receveur Municipal, Responsable de la Trésorerie de SALLANCHES, pour la période durant laquelle il assurera effectivement les prestations de conseil soit au titre du mandat 2014 - 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

**6 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2016 -
RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2016, il est proposé de procéder à des ajustements budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DESIGNATION DES COMPTES | DEPENSES | RECETTES |
|--|--------------|------------|
| Chapitre : Charges à caractère général Nature : 6226 Motif : Honoraires | 27 000,00 € | |
| Chapitre : Charges de personnel Nature : 64111 Motif : Ajustement de la masse salariale | 122 400,00 € | |
| Chapitre : Charges de personnel Nature : 6453 Motif : Rachat d'années effectuées en tant que non titulaire | 10 000,00 € | |
| Chapitre : Charges de prévoyance Nature : 6459 Motif : Remboursement prévoyance | | 7 000,00 € |
| Chapitre : Subvention de fonctionnement Nature : 6574 Motif : Subvention les Moussaillons | 10 000,00 € | |
| Chapitre : Pertes sur créances irrécouvrables Nature : 6551 Motif : Non valeur | 3 500,00 € | |
| Chapitre : Charges d'intérêts Nature : 66111 Motif : Révision de taux d'intérêts | 8 450,00 € | |
| Chapitre : Autres charges financières | | |

| | | |
|---|--------------|---------------|
| Nature : 6681 Motif : Indemnité pour remboursement anticipé - Opération d'ordre | 295 000,00 € | |
| Chapitre : Autres charges financières Nature : 6682 Motif : Intégration IRA aux conditions financières - Opération d'ordre | 643 000,00 € | |
| Chapitre : Charges exceptionnelles Nature : 67441 Motif : Participation au budget des parkings | 13 000,00 € | |
| Chapitre : Fonds de péréquation Nature : 73925 Motif : Ajustement | 221 820,00 € | |
| Chapitre : Sortie des emprunts à risques fonds de soutien Nature : 76812 Motif : Aide du fonds de soutien | | -357 436,00 € |
| Chapitre : Sortie des emprunts à risques fonds de soutien Nature : 76811 Motif : Aide du fonds de soutien | | 355 833,00 € |
| Chapitre : Transfert de charges financières Nature : 796 Motif : Intégration IRA aux conditions financières - Opération d'ordre | | 643 000,00 € |
| Chapitre : Taxes foncières et d'habitation Nature : 73111 Motif : Ajustement | | 318 000,00 € |
| | | |

| | | |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Chapitre : Prestations de services Nature : 7062 Motif : Programmation culturelle | | 44 000,00 € |
| Chapitre : Produits divers de gestion courante Nature : 758 Motif : Mise en fourrière | | 4 000,00 € |
| Chapitre : Dépenses imprévues Nature : 022 Motif : Dépenses imprévues | 50 000,00 € | |
| Chapitre : Virement à la section d'investissement Nature : 023 Motif : Virement à la section d'investissement | -389 773,00 € | |
| TOTAL | 1 014 397,00 € | 1 014 397,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DESIGNATION DES COMPTES | DEPENSES | RECETTES |
|---|----------------|----------------|
| Chapitre : Emprunts Nature : 1641 Motif : Sortie de l'emprunt à risque - Opération d'ordre | 3 973 197,00 € | |
| Chapitre : Emprunts Nature : 1641 Motif : Refinancement nouvel emprunt - Opération d'ordre | | 3 973 197,00 € |
| Chapitre : Autres charges financières Nature : 1641 Motif : Indemnité pour remboursement anticipé - Opération d'ordre | | 295 000,00 € |

| | | |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Chapitre : Dépôts et cautionnements reçus Nature : 165 Motif : Remboursement de cautions | 500,00 € | |
| Chapitre : Refinancement de dette Nature : 166 Motif : Sortie de l'emprunt à risque - Opération d'ordre | | 3 973 197,00 € |
| Chapitre : Nature : 2313 Motif : ZAC espace central | -95 273,00 € | |
| Chapitre : Refinancement de dette Nature : 166 Motif : Refinancement nouvel emprunt - Opération d'ordre | 3 973 197,00 € | |
| Chapitre : Virement à la section de fonctionnement Nature : 021 Motif : Virement à la section de fonctionnement | | -389 773,00 € |
| TOTAL | 7 851 621,00 € | 7 851 621,00 € |

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits détaillées ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

7 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2016, il est proposé de procéder à des ajustements budgétaires :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|--------------------|--------------------|
| DESIGNATION DES COMPTES | DEPENSES | RECETTES |
| Chapitre : Virement à la section d'investissement Nature : 023 | 10 500,00 € | |
| Chapitre : contrats et prestations de services Nature : 611 Motif : Ajustement contrat solution monétique | 2 000 € | |
| Chapitre : Charges de personnel Nature : 6411 Motif : Ajustement masse salariale | 500,00 € | |
| Chapitre : Subventions Nature : 74 Motif : Ajustement des produits | | 13 000,00 € |
| TOTAL | 13 000,00 € | 13 000,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---|-------------|-------------|
| DESIGNATION DES COMPTES | DEPENSES | RECETTES |
| Chapitre : Aménagements et agencements Nature : 2135 Motif : Divers équipements | 10 500,00 € | |
| Chapitre : Virement à la section de fonctionnement | | 10 500,00 € |

| | | |
|--------------|--------------------|--------------------|
| Nature :021 | | |
| TOTAL | 10 500,00 € | 10 500,00 € |

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits détaillées ci-dessus.

ADOPTÉ A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

8 - BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES - EXERCICE 2016 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'admission en non valeur de titres de recette émis sur la période de 2010 à 2015 est sollicitée par le Trésorier Public, les démarches engagées pour leur recouvrement n'ayant pu aboutir.

Le montant global de ces produits irrécouvrables s'élève à 6 752,45 € dont 4 199,72 € de mise en fourrière.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** l'admission en non valeur des titres de recette mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE la présente délibération.

9 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'approbation du budget primitif de l'exercice 2017 aura lieu début février afin de permettre la reprise des résultats.

Ainsi, afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2017, il est proposé, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget primitif 2016 soit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| DESIGNATION DES COMPTES | DEPENSES |
|--|----------|
| CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles : 35 690 € | |
| 202 - Frais d'étude d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme | 15 720 € |
| 2031 - Frais de recherche | 0 € |
| 205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences. | 19 970 € |
| CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées :17 912 € | |
| 20421 - Subvention d'équipement aux personnes de droit privé | 412 € |
| 204171 - Subvention d'équipement autres établissements publics locaux | 17 500 € |
| CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles : 278 045 € | |
| 2111 - Terrains nus | 5 000 € |
| 2112 - Terrains de voirie | 8 232 € |
| 2115 - Terrains bâtis | 5 000 € |
| 21568 - Autres matériels d'incendie et de défense civile | 0 € |
| 21578 - Autres matériels et outillages de voirie | 14 416 € |
| 2158 - Autres installations, matériels et outillages techniques | 26 379 € |
| 2161 –Œuvres et objets d'art | 8 125 € |
| 2182 - Matériel de transport | 51 184 € |
| 2183 - Matériel de bureau et informatique | 41 113 € |
| | |

| | |
|---|--------------------|
| 2184 - Mobilier | 94 221 € |
| 2188 - Autres mobiliers | 24 375 € |
| CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours : 2 017 743 € | |
| 2312 - Terrains | 5 400 € |
| 2313 - Constructions | 1 104 051 € |
| 2315 - Installations, matériels et outillages techniques | 908 292 € |
| TOTAL | 2 349 390 € |

Le conseil municipal :

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissements dans la limite du quart de celles inscrites au budget primitif de l'exercice 2017 préalablement au vote du budget primitif de l'exercice 2017, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

10 - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La ville de SALLANCHES octroie des subventions annuelles à des associations de droit privé, notamment à l'Office de Tourisme et au Centre de la Nature Montagnarde.

Dans l'attente du vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'un acompte à hauteur :

- de 40 % du montant de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme et au Centre de la Nature Montagnarde au titre de l'année 2016, sous réserve de sa reconduction en 2017.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** le versement d'un acompte à hauteur de 40 % du montant de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme et au Centre de la Nature Montagnarde au titre de l'année 2016, sous réserve de sa reconduction en 2017 ;

2°) **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour concrétiser cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

11 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle à l'approbation du budget primitif.

Il a en effet pour objectifs de présenter la conjoncture macro-économique, le cadre réglementaire, notamment les dispositions du projet de loi de finances intéressant la collectivité, ainsi que les orientations de la Ville.

Ce débat doit se tenir dans le délai de 2 mois précédant l'adoption du budget primitif. Il n'est pas sanctionné par un vote.

I - La conjoncture macro-économique

L'activité s'est légèrement redressée en 2015 (1,2 %) du fait d'éléments extérieurs favorables, la baisse du prix du pétrole et la dépréciation de l'euro, et d'une consolidation budgétaire moins forte que par le passé.

Cette performance reste pour autant en deçà par rapport à celle de la zone euro depuis 2014. Cela s'explique par un ajustement budgétaire plus conséquent que ces voisins européens sur la période et par la faible contribution de ses exportations à la croissance alors même que les orientations fiscales de la politique de l'offre visent à redresser la compétitivité des entreprises françaises. Il semble effet que le choix ait été fait d'améliorer les marges plutôt que de réduire les prix à l'exportation. Ce comportement, même s'il a pour conséquence aujourd'hui des pertes de parts de marché, peut à long terme, si ces marges sont réinvesties dans la compétitivité hors-coût, favoriser la montée en gamme des produits fabriqués en France.

En 2016, malgré un premier trimestre dynamique (+ 0,7 %), tiré par la demande intérieure hors stocks exceptionnellement soutenue (+ 0,9 %), la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) plafonnerait à 1,4 % en moyenne sur l'année. Sous l'effet du redressement du taux de marge, d'un coût du capital historiquement bas et du prolongement du dispositif du suramortissement fiscal, l'investissement continuerait cependant à croître en 2016 (+ 2,7 %). Le déficit public s'établirait à 3,3 % du PIB après 3,5 % en 2015 et 4 % en 2014.

En 2017, l'économie française continuerait à croître (+ 1,5 %), la politique budgétaire ne pesant plus sur le PIB pour la première fois depuis sept ans. Mais elle devra faire face à deux nouveaux chocs, l'impact négatif du *Brexit* sur le commerce extérieur et celui des attentats sur la fréquentation touristique, estimés à 0,2 point de PIB. Les créations d'emplois sont estimés à 180 000, dont 145 000 dans le secteur marchand et le taux de chômage diminuerait de 0,1 point en raison du rebond de la population active avec le retour progressif sur le marché du travail des personnes ayant bénéficié du plan de formation. Sous l'effet de la remontée du prix du pétrole et de la baisse de l'euro, l'inflation serait de 1,5 % en 2017, après 0,4 % en 2016 et le déficit public passerait sous la barre des 3 % pour la première fois depuis dix ans. Enfin, après s'être stabilisée à 96,1 % du PIB en 2015 et en 2016, la dette publique reviendrait à 95,8 % en 2017.

Cette amélioration de la situation économique restera probablement sans conséquence sur l'environnement des collectivités, à l'exception du taux d'inflation sur lequel serait indexé le coefficient de revalorisation des valeurs locatives.

II - Le projet de loi de finances pour 2017

Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2017 intéressant les communes sont les suivantes :

- objectif d'évolution de la dépense publique locale, institué par la loi de programmation des finances publiques 2014 / 2019, fixé à 1,3 % pour les dépenses de fonctionnement des communes

- poursuite de la baisse de la dotation globale de fonctionnement au titre de la contribution au redressement des finances publiques (dernière tranche), diminuée de moitié pour le bloc communal en 2017 ;

- relèvement du plafonds de l'écrêtement à 4 % de la dotation forfaitaire, celui-ci finançant pour moitié les mesures et obligations liées à l'enveloppe normée. Il s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant moyen. Les montants écrêtés diminuent en raison des baisses successives des dotations forfaitaires des communes écrêtées et du nombre croissant de communes ayant atteint le plafonds ;

- soutien de l'État à l'investissement local (Fonds de Soutien à l'Investissement Local), l'objectif étant de s'assurer que les économies réalisées par les collectivités locales portent sur les dépenses de fonctionnement et non sur l'investissement ;

- stabilité du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), l'objectif d'atteindre en 2017 une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal est repoussé ;

- revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixé à 0,4 % en 2017. A compter de 2018, elle sera définie en fonction de l'inflation constatée et non prévisionnelle.

III - Orientations budgétaires de la ville de SALLANCHES pour 2017

En préambule, il est rappelé que les prévisions budgétaires de l'exercice 2016 ont été affectées par la diminution plus conséquente qu'envisagé de la dotation forfaitaire (2,683 M€ versus 2,570 M€) lié au dispositif de l'écrêtement et par l'augmentation du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (0,620 M€ versus 0,398 M€).

Dépenses réelles de fonctionnement

- Masse salariale : 8,977 M€

Elle sera impactée par la revalorisation de la valeur du point d'indice de 0,60 % au 1er juillet 2016 et au 1er février 2017 (0,060 M€ en année pleine) et par la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR)

- Charges à caractère général : 3,684 M€

- Autres charges de gestion courante : 1,989 M€

Les subventions aux associations et aux établissements scolaires représentent 1,150 M€ et la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours, 0,600 M€

- Charges financières : 1,101 M€

Elles sont impactées par la restructuration de la dette structurée et par un volume d'emprunt de 4 M€

- Atténuation de produits (FPIC) : 0,619 M€

L'hypothèse retenue est la stabilité de ce prélèvement

A noter : Le FPIC représente un prélèvement global de 1,5 M€ sur la période 2012 - 2016 :

- 102 545 € en 2012,

- 125 057 € en 2013,

- 275 234 € en 2014,

- 379 810 € en 2015,

- 619 957 € en 2016.

- Charges exceptionnelles (transfert au budget annexe des parkings) : 0,260 M€

Recettes réelles de fonctionnement :

- Impôts et taxes : 14,909 M€

Les taxes foncières et d'habitation représentent 10,620 M€ avec une revalorisation nominale des bases de 0,4 %, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), 1 273 M€, la taxe sur les surfaces commerciales, 0,385 M€

- Taux :

. Taxe d'habitation : 19,69 %

. Taxe sur le foncier bâti : 13,55 %

. Taxe sur le foncier non bâti : 59,11 %

. Cotisation foncière des entreprises : 23,32 %

- Concours financiers de l'Etat : 3,139 M€

La dotation forfaitaire représente 2,369 M€

A noter : La DGF a diminué globalement de 1,130 M€ sur la période 2012 - 2016 :

- 3 700 473 € en 2012,

- 3 639 659 € en 2013,

- 3 459 781 € en 2014,

- 3 059 309 € en 2015,

- 2 570 568 € en 2016.

- Produits des services : 1,467 M€

- Autres produits de gestion courante : 0,983 M€

- Produits financiers : 0,356 M€

Ce montant correspond à l'aide de l'Etat au titre des emprunts structurés

- Produits exceptionnels : 3,857 M€

Ce montant comprend les cessions suivantes : parcelles ex-CTMB (2,731 M€), école de la Provence (0,420 M€), appartement Le Justin (0,249 M€), ex-terrain TONETTI (0,440 M€)

Financement des investissements :

| | | |
|------------------------------|--|------------|
| Besoin de financement global | Dépenses totales d'investissement | 17 973 248 |
| | Dont dépenses d'équipement | 15 878 980 |
| | Recettes totales d'investissement hors emprunt | 8 913 920 |
| | Excédent de fonctionnement capitalisé | 5 039 554 |

| | | |
|------------------------|---|-------------|
| | Amortissement des immobilisations | 1 051 161 |
| | Recettes d'investissement hors amortissement emprunts et excédent de fonctionnement capitalisé | 2 823 205 |
| | Besoin de financement global | -15 150 043 |
| Sources de financement | Capacité d'autofinancement | 9 336 318 |
| | Emprunts nouveaux | 4 004 000 |
| | Financement sur fonds de roulement | 1 809 725 |
| | Résultat global de clôture de l'exercice n-1 | 3 515 280 |
| Fonds de roulement | Variation du Fonds de Roulement | -1 809 725 |
| | Fonds de roulement (flux) | 1 705 555 |
| Encours | Encours des emprunts (en fin d'exercice) | 21 169 876 |
| | Encours de dette / Epargne brute cible (hors éléments exceptionnels) | 3,8 |

Monsieur GISPERT souhaite que lui soit précisé les acquisitions foncières par programme, pour une meilleure compréhension de chacun. Dans ce cadre là, il évoque le terrain situé à côté de l'école des Marmottes et le site TONETTI (ou d'autres) qui devraient peut être être conservés à titre de réserve foncière, afin de pouvoir aménager, dans le futur, des stationnements de proximité.

Monsieur le Maire répond qu'une étude a été menée par le Service d'Information Géographique de la Ville laquelle identifie 900 places gratuites de stationnement à SALLANCHES. De plus, il tient à préciser qu'il est prématuré de discourir sur le terrain TONETTI car pour le moment aucun projet n'est à l'ordre du jour même s'il est probable qu'un aménagement, un agrandissement autour du rond-point de l'Europe soit à envisager dans le futur.

Monsieur BORREL tient à faire remarquer que si les projets devaient se réaliser, la Ville procéderait à la vente de nombre de biens du patrimoine foncier communal. On peut citer : l'ex-CTMB, l'école de la Provence et le site TONETTI qui paraît parfait pour aménager un parking de périphérie ou de covoiturage.

Monsieur le Maire répond que la Ville doit faire face à des choix politiques importants notamment dans le domaine foncier pour faire avancer et concrétiser des projets au bénéfice de tous.

Monsieur CONTRI évoque l'aménagement de l'avenue de la Gare en précisant qu'un programme devra être engagé dans le futur. Mais pour le moment, les projets en cours se concentrent sur un aménagement global de la circulation en cœur de Ville. Il ajoute que le centre-ville, entre les deux boulangeries à l'entrée et à la sortie de la Ville, deviendrait une zone 30 avec le retour des ronds-points mais accompagnés d'aménagements pour les piétons.

Monsieur MARANGONE demande si l'on conserve ou non tous les feux rouges.

Monsieur CONTRI répond que pour une question de cadencement et de sécurisation de la circulation, certains feux rouges seront conservés. C'est un projet qui s'élèvera à plus de deux millions d'euros mais pour lequel le Département participera financièrement suite à une négociation menée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'appel d'offres pour la construction du centre aquatique va être lancé malgré les difficultés rencontrées.

Monsieur BORREL demande si la médiathèque (salle d'exposition et salle de projection) sera réservée au Centre de la Nature Montagnarde ou si les autres associations pourront également en bénéficier.

Madame LAMBERT précise que toutes les associations ont vocation à bénéficier de cette structure.

Monsieur le Maire évoque le projet de l'École de Musique et de Danse qui est évalué à environ 7 millions d'euros. Le montant de l'opération sera sans doute revu à la baisse.

Monsieur GISPERT demande si des subventions pourront être obtenues pour le Pont de la Flée

Monsieur CONTRI répond qu'une subvention à hauteur de 60 000 euros est envisageable.

Monsieur MARANGONE fait remarquer que le coût de l'Opération Quai Mont-Blanc lui semble astronomique.

Monsieur SCHWERDEL répond que cette opération est une concession d'aménagement, cela est plus onéreux car l'aménageur gère globalement l'opération.

Monsieur le Maire évoque le projet d'agrandissement de la Maison de la Petite Enfance afin d'intégrer la structure des Loupiots. La CAF participerait à l'investissement comme au fonctionnement de cette structure.

Monsieur le Maire précise à Monsieur GISPERT que la création d'une structure neuve dans un autre secteur de la Ville serait beaucoup plus coûteuse et n'apporterait pas un grand intérêt. Il semblerait que cette restructuration convienne tout autant au bien être des enfants qu'au bien être du personnel et répond à une vraie logique.

Madame GOURICHON demande comment les travaux pourront être réalisés avec la présence des enfants.

Monsieur le Maire répond que la réalisation des travaux doit être étudiée. Ils seront sans doute programmés durant les périodes de vacances scolaires. Pour le moment, rien n'est établi.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017.

12 - TARIFS DES LOYERS ET SERVICES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2017 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les Services de la Ville sont amenés à facturer des prestations et services aux usagers dont les tarifs sont actualisés au 1^{er} janvier de chaque année.

Au titre de 2017, il est proposé de les établir tels que présentés dans le document joint en annexe de la délibération.

Madame DIDIER souhaite que lui soit précisée, pour les tarifs « Petite Enfance » la raison de l'absence de tarifs dans la colonne 2017.

Monsieur SCHWERDEL précise que les tarifs sont fixés par la CNAF au 1^{er} janvier de chaque année. Cela est indiqué dans le tableau.

Elle souhaite savoir pourquoi des prestations techniques (aménagement sur une voie publique, par exemple quilles vers une sortie de garage) doivent être prises en charge par les particuliers.

Monsieur CONTRI répond qu'il s'agit d'un service et de fait celui-ci est payant, quand il ne répond pas à un intérêt général mais à un intérêt particulier.

Le conseil municipal :

- APPROUVE l'ensemble des tarifs des prestations et services aux usagers tel que présentés dans le document joint en annexe de la délibération.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 voix CONTRE

pour les Parkings : Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

RESSOURCES HUMAINES

13 - REGIME INDEMNITAIRE - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Il est rappelé que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit, en son article 88, que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires de ses agents et les règles, notamment en cas d'absence pour maladie.

Le régime indemnitaire des agents de la ville de SALLANCHES est lié à l'absentéisme. Il est en effet suspendu dès le premier jour d'absence.

Ce dispositif est particulièrement pénalisant pour les absences de longue durée. C'est pourquoi, il est envisagé de maintenir le régime indemnitaire en cas d'accident de travail, de maternité, d'hospitalisation, d'affections de longue durée et lorsque le lien avec le travail est maintenu à l'initiative de l'agent.

La suppression du régime indemnitaire dès le premier jour d'absence resterait en vigueur en cas de maladie ordinaire. Il est précisé que la retenue sur régime indemnitaire pour maladie ordinaire est effectuée en 30^{èmes}, sur la base de la durée de l'arrêt de travail.

Ce dispositif serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, et a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique du 8 novembre 2016.

Madame GOURICHON considère qu'il est très pénalisant que les agents perdent leur régime indemnitaire dès le premier jour d'arrêt.

Monsieur SCHWERDEL précise que le régime indemnitaire est proratisé (1/30ème par jour d'absence) durant les périodes de maladies ordinaires.

Monsieur SCHWERDEL signale que le taux d'absentéisme de la Ville est extrêmement faible car, en l'espèce, il s'agit d'une enveloppe budgétaire de 5000 euros sur une année.

Le conseil municipal :

- APPROUVE le maintien du régime indemnitaire en cas d'accident de travail, de maternité, d'hospitalisation, d'affections de longue durée et lorsque le lien avec le travail est maintenu à l'initiative de l'agent et sa suppression dès le premier jour d'absence en cas de maladie ordinaire.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

14 - ENGAGEMENT ET REMUNERATION D'UN VACATAIRE POUR LES FESTIVITES DE NOEL 2016 AFIN D'ASSURER LES FONCTIONS DE PERE NOEL - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Afin d'assurer la prestation de Père Noël à l'occasion des festivités de fin d'année, il est nécessaire de recruter un agent vacataire et de fixer le montant de sa rémunération pour chacune de ses interventions.

Le conseil municipal :

1°- DECIDE d'engager un vacataire afin d'assurer les fonctions de Père Noël ;

2°- FIXE sa rémunération à 150 euros nets par journée et 75 euros nets par ½ journée ;

3°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

15 - REGLEMENTATION SUR LES EXCEPTIONS AU REPOS DOMINICAL - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le droit du travail impose, par principe, aux entreprises commerciales et industrielles employant des salariés, de ne pas ouvrir le dimanche. Toutefois, le Code du travail et la loi du 6 août 2015 autorisent des dérogations, notamment la possibilité pour le Maire d'accorder par arrêté municipal, l'autorisation de travailler 12 dimanches par an au maximum.

Les dérogations accordées à ce titre doivent avoir un caractère collectif :

- soit pour toute la commune,
- soit par branche d'activité,
- soit pour une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

Les dimanches concernés au titre de la dérogation accordée par le Maire doivent être fixés avant le 31 décembre 2016.

Les dates proposées pour les dérogations au repos dominical sont les dimanches 15 janvier, 2 et 23 juillet, 6 août, 24 septembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2017.

Comme le stipule la réglementation, l'avis de la Communauté de Communes du Pays du Mont- Blanc a été sollicité.

Monsieur BORREL tient à faire part de son opposition sur ces dérogations au repos dominical pour les mêmes arguments que ceux développés l'an passé au conseil municipal du 16 décembre 2015.

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à fixer les dérogations au repos dominical les dimanches 15 janvier, 2 et 23 juillet, 6 août, 24 septembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2017.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 voix CONTRE

Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

PATRIMOINE

16 - OPERATION QUAI MONT BLANC - TRANCHE FERME 2 - PROMESSE DE VENTE PAR MONSIEUR JEAN LOUIS REVENAZ AU PROFIT DE LA VILLE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La tranche ferme n° 2 de l'opération Quai Mont-Blanc concerne pour partie les propriétés suivantes :

- section B numéros 242 pour 12 a 64 ca et 243 pour 27 a 25 ca, sises à SALLANCHES Chef Lieu et au 127, avenue de Saint-Martin, propriété de la SCI REVENAZ ;
- section B numéros 244 pour 10 a 45 ca et 1474 pour 1 a 00 ca, propriété de Monsieur Jean-Louis REVENAZ.

Une négociation a été engagée avec Monsieur Jean-Louis REVENAZ pour les parcelles B 244 et 1474.

Un accord amiable est intervenu et Monsieur Jean-Louis REVENAZ a signé une promesse unilatérale de vente en date du 30 novembre 2016 dans laquelle il s'engage à vendre les parcelles B 244 et 1474, pour une contenance totale de 11 a 45 ca, moyennant un prix total de SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE EUROS (771 000 €), se décomposant de la manière suivante :

- Valeur vénale : 700 000 €
- Remploi : 71 000 €.

D'un commun accord entre les parties, ce prix a été arrondi à la somme de HUIT CENT MILLE EUROS (800 000 €).

Cette promesse a été consentie sous les diverses conditions suspensives ci-après :

- obtention d'un permis de construire sur les parcelles A 2816 et 2820, permis de construire à réaliser conformément à la réglementation en vigueur ;
- validation du PLU révisé qui positionne les parcelles A 2816 et 2820 en zone Uxc ;
- engagement du bénéficiaire de la promesse d'élaborer avec le promettant la voie d'accès aux parcelles A 2816 et 2820 ainsi que la visibilité du commerce par une signalétique adaptée et conforme ;
- engagement de TERACTEM de prendre en charge la totalité des études en amont (diagnostics, accès, réseaux...) et l'élaboration du permis jusqu'à son dépôt pour l'installation de la quincaillerie au Clos des Baz (parcelles A 2816 et 2820) ;
- obtention du permis de construire par le bénéficiaire sur les parcelles B 244 et 1474 ;
- obtention du permis de démolir par le bénéficiaire de l'ensemble des bâtiments présents sur les parcelles B 244 et 1474.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis des domaines numéro 2011-256V060/61 en date du 12 janvier 2011, réactualisé par un avis numéro 2015-256V0759 en date du 5 janvier 2016 :

1°) **LEVE** l'option qui lui a été attribuée par Monsieur Jean-Louis REVENAZ et **ACCEPTE** la vente à son profit des parcelles B 244 pour 10 a 45 ca et 1474 pour 1 a 00 ca, moyennant un prix de HUIT CENT MILLE EUROS (800 000 €) ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale et l'acte authentique de vente, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

3°) **ACCEPTE**, le cas échéant, que TERACTEM, en sa qualité d'aménageur de l'opération Quai Mont-Blanc, soit substituée au lieu et place de la commune de SALLANCHES, lors de la signature de l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

Monsieur GISPERT souligne que l'opération est relativement intéressante financièrement pour Monsieur REVENAZ.

Il souhaite savoir ce qu'il en est du tènement de la famille BROUSSE.

Monsieur le Maire souligne que la Ville est désormais propriétaire de ce tènement. L'ordonnance d'expropriation transférant le bien à la Ville a été prise et la phase indemnitaire a débuté.

Monsieur GISPERT souligne l'état déplorable de la friche existante située dans l'hyper centre. Il souhaite qu'une communication soit faite à la population sur l'avancement de l'opération.

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'une procédure judiciaire en cours, la communication se doit d'être mesurée compte-tenu du déroulement des négociations.

Monsieur BORREL veut se voir confirmer qu'il s'agit de la mise en œuvre du traité de concession de 2010.

Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur BORREL demande si le projet prévoit bien trois immeubles sur la tranche ferme 2 et s'ils intégreront des logements sociaux.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de la réflexion menée avec les élus, la densification de ce secteur sera moindre et précise qu'à la place de la quincaillerie REVENAZ, un projet à vocation publique pourrait être envisagé.

Au sujet des logements sociaux, il existe une obligation légale mais il est prématuré de répondre, aucun permis de construire n'étant déposé à ce jour.

Monsieur MARANGONE fait observer que le prix d'achat stipulé dans la délibération est de 800 000 euros et qu'il est mentionné dans le Plan Pluriannuel d'Investissement, au titre des acquisitions foncières 2017, la somme de 900 000 euros.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

17 - OPERATION QUAI MONT BLANC - AVENANT NUMERO 2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU 22 OCTOBRE 2010 - MODIFICATION DES PERIMETRES DE LA TF2 ET DE LA TC1 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération du 30 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec TERACTEM (ex SED74), une concession d'aménagement dont la signature est intervenue en date du 22 octobre 2010.

Un avenant numéro 2 à cette concession d'aménagement est nécessaire et a essentiellement pour objet de :

- modifier le périmètre de la tranche ferme 2,
- et réduire le périmètre de la tranche conditionnelle 1 à la Place Charles-Albert.

Un plan précisant la modification de ces deux périmètres est joint aux présentes.

En ce qui concerne l'élargissement de la tranche ferme 2, il est proposé que le périmètre initialement prévu soit modifié et élargi à l'ensemble des tènements situés à l'ouest des îlots 1 et 2, jusqu'à l'avenue du Mont-Blanc conduisant à l'intégration de la totalité de l'îlot de l'ancienne poste, le tronçon ouest de l'avenue de Saint-Martin, ainsi que les deux rives droite et gauche de la Sallanche.

L'aménagement des berges rive droite sera réalisé dans la poursuite de l'aménagement des berges de la tranche ferme 1, avec le même souci de qualité et de continuité des cheminements " modes doux ".

Afin de conserver tout l'espace libéré aux lieu et place de l'ancienne poste, il est proposé de positionner les gradins initialement prévus en rive droite de la Sallanche en rive gauche, en maintenant le volume de 100 m3 prévu initialement pour absorber les périodes de crue de la rivière et respecter le dossier "loi sur l'eau" autorisé.

La passerelle initialement prévue la plus en aval de la tranche ferme 2 est supprimée.

Les diagnostics techniques en vue de la démolition de l'ancienne poste pourront ainsi être lancés.

En ce qui concerne la réduction du périmètre, il découle de la modification du périmètre de la tranche ferme 2, la tranche conditionnelle 1 étant réduite à un périmètre compris entre l'avenue de Saint-Martin et l'avenue de la Gare et ne portera que sur les travaux de requalification de la Place Charles Albert.

En ce qui concerne la date initiale d'affermissement de la tranche conditionnelle 1 prévue dans la concession d'aménagement au 31 décembre 2014, celle-ci pouvant être prorogée d'un commun accord et la tranche conditionnelle 1 " nouveau périmètre " n'étant pas affermie à ce jour, il est proposé de proroger ce délai au 31 décembre 2017.

Les autres clauses de la concession d'aménagement restent inchangées.

Monsieur GISPERT fait remarquer que ce changement est important puisqu'il favorise l'aménagement des giratoires, pose la question de savoir ce qu'il va advenir des jeux d'enfants puisque les gradins sont déplacés de l'autre côté de la SALLANCHE.

Monsieur le Maire répond que les jeux d'enfants existeront toujours en centre-ville, même s'il est nécessaire de les déplacer.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les modifications précisées ci-dessus et apportées par l'avenant numéro deux à la concession d'aménagement du 22 octobre 2010 et notamment la modification des périmètres des tranches ferme 2 et conditionnelle 1 ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant dans les termes ci-dessus énoncés. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe de l'exécution de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

18 - CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS SOCIAUX MAISON BOUVIER - CONVENTION FINANCIERE - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

HALPADES envisage la construction d'un programme intergénérationnel de 40 logements et d'un local résidentiel, construit sur un sous-sol qui accueillera 40 garages fermés et caves, ainsi que 8 places de stationnement, avec un espace extérieur aménagé de jardins potagers partagés.

Ce programme est prévu au 218, avenue de la Gare, et aux angles de la rue Charles Viard et rue Chenal sur des parcelles cadastrées section B sous les numéros 165, 166 et 889.

Il se décompose en :

- 10 logements locatifs à financer en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) représentant 678,02 m² de SHAB et 734,14 m² de surface utile.

- 22 logements locatifs à financer en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) représentant 1 348,64 m² de SHAB et 1 582,94 m² de surface utile.

- 8 logements locatifs à financer en Prêt Locatif Social (PLS) représentant 547,30 m² de SHAB et 660,84 m² de surface utile.

Ce programme bénéficiera des aides prévisionnelles suivantes telles que précisées dans la convention financière jointe :

| | |
|--|--------------|
| - Conseil départemental : | 120 902,00 € |
| - Direction départementale des territoires : | 164 000,00 € |
| - CCPMB : | 92 683,20 € |

Halpades sollicitera pour la réalisation de ce programme, les prêts suivants :

| | |
|--|----------------|
| - Collecteurs 1% AMALLIA : | 210 000,00 € |
| - Caisse des dépôts et Consignations : | 5 114 267,00 € |

Ce dernier prêt de 5 114 267 € se décompose à hauteur de 1 027 651 € pour le financement PLAI, à hauteur de 188 447 € pour le PLAI FONCIER, à hauteur de 2 373 448 € pour le PLUS, à hauteur de 459 720 € pour le PLUS FONCIER, à hauteur de 576 814 € pour le PLS, à hauteur de 287 322 € pour le PLS COMPLEMENTAIRE et à hauteur de 200 865 € pour le PLS FONCIER.

Aux termes de la convention financière, la ville de SALLANCHES est d'ores et déjà sollicitée afin qu'elle accepte de donner sa garantie aux prêts à contracter par HALPADES, à hauteur de 100 %. Les montants des prêts étant provisoires, une demande complémentaire de garantie de prêt pourra être éventuellement demandée à la commune, et ce sur la base du prix de revient définitif validé par l'Etat.

Si l'organisme prêteur considérait que la capacité financière de la commune n'était pas suffisante, le conseil départemental serait sollicité pour garantir la partie de l'emprunt correspondant.

Il est ici rappelé que dans les conditions particulières de la promesse de bail emphytéotique administratif des 6 et 10 novembre 2015, la commune de SALLANCHES s'engageait à garantir à hauteur de 100 % les prêts à souscrire par HALPADES.

Les réservations accordées par HALPADES à la commune de SALLANCHES représentent au total 23 logements (8 en contrepartie de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % et 15 hors garantie d'emprunt), sur les bâtiments B et C.

Le conseil municipal :

1°) **PREND ACTE** de la convention financière proposée par HALPADES ;

2°) **DONNE** un accord de principe à l'effet de garantir les prêts à contracter par HALPADES sur la base des montants provisoires indiqués dans la convention financière, sachant que la garantie d'emprunt devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal sur la base des montants définitifs ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention financière ainsi que les conventions de réservation. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

19 - CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS SOCIAUX MAISON BOUVIER - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA VILLE DE SALLANCHES ET HALPADES - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 22 septembre 2015, le conseil municipal avait donné un accord de principe au projet de construction de 40 logements aidés, proposé par HALPADES, ainsi qu'à la mise à disposition du terrain sous forme de bail emphytéotique.

En suite de cette délibération, une promesse de bail emphytéotique avait été signée en date des 6 et 10 novembre 2015.

Le permis de construire n° 74256 16A0050 a été délivré en date du 18 novembre 2016, portant sur la construction d'un programme intergénérationnel de 40 logements et d'un local de convivialité de 139 m² environ, construit sur un sous-sol qui accueillera 40 garages fermés et caves ainsi que 8 places de stationnement, avec un espace extérieur aménagé de jardins potagers partagés. Etant ici précisé que le local de convivialité sera mis à la disposition de la ville, gratuitement et à titre permanent.

Ce programme est prévu au 218, avenue de la Gare, et aux angles de la rue Charles Viard et rue Chenal sur des parcelles cadastrées section B sous les numéros 165, 166 et 889 et se décompose en :

- 10 logements locatifs à financer en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) représentant 678,02 m² de SHAB et 734,14 m² de surface utile.

- 22 logements locatifs à financer en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) représentant 1 348,64 m² de SHAB et 1 582,94 m² de surface utile.

- 8 logements locatifs à financer en Prêt Locatif Social (PLS) représentant 547,30 m² de SHAB et 660,84 m² de surface utile.

Les conditions suspensives étant levées (permis de construire accordé, décisions de financement PLUS, PLAI et PLS obtenues des services de l'Etat et subvention de la CCPMB obtenue), la signature de l'acte authentique du bail pourra être envisagée dès que les délais de recours seront écoulés.

En vue de la réalisation de l'opération énoncée ci-dessus, il est rappelé que le bail emphytéotique a pour objet de mettre à la disposition d'HALPADES, les parcelles énoncées ci-dessus, pour une durée de 65 ans, moyennant un loyer unique de quatre vingts mille euros (80 000 €) qui sera versé en une seule fois, le jour de la signature de l'acte authentique.

Il est également rappelé que des conditions particulières avaient été stipulées dans la promesse de bail, savoir :

- la commune de SALLANCHES s'engageait à garantir à hauteur de 100 % les prêts à souscrire par HALPADES,

- la gestion des jardins partagés était à la charge de la commune de SALLANCHES,
- HALPADES s'engageait à conserver la plaque honorant la mémoire de Monsieur Louis BOUVIER.

Madame GOURICHON fait remarquer que ce projet commence à être bien défini et souligne que les réservations reviennent à la Ville sur les bâtiments B et C.

Madame LAMBERT confirme ce point.

Madame GOURICHON demande à ce que soit précisée la notion de senior.

Madame LAMBERT précise qu'une autre délibération interviendra pour fixer les conditions d'âge et si nécessaire, une commission sera organisée avec le CCAS pour cette définition.

Madame GOURICHON demande si une évaluation a été faite sur plusieurs années quant au nombre de seniors éligibles à ces logements sociaux.

Madame LAMBERT répond qu'il y a beaucoup de demandes qui correspondent mais que pour l'instant il n'y a pas eu de tranche d'âge définie.

Madame GOURICHON revient sur son intervention de septembre 2015. Elle prend note qu'une convention va être conclue avec HALPADES et souligne l'illégalité d'un tel montage. Elle considère qu'il est impossible de réserver des logements pour une catégorie de personnes y compris pour des seniors sans être accusé de discriminations.

Madame LAMBERT craint une demande très importante des personnes âgées pour être loger en centre ville.

Madame GOURICHON considère que la convention avec HALPADES pourrait être considérée comme étant un montage illégal, bien que cela se pratique dans beaucoup de communes. Elle suggère que si la Ville est assurée d'avoir le potentiel de personnes âgées susceptibles d'occuper ces bâtiments, il serait judicieux que le CCAS loue les deux bâtiments à HALPADES et consente des sous locations aux personnes âgées, ce qui est légal. Elle souligne qu'une gestion déléguée pourrait être assurée par HALPADES.

Monsieur le Maire considère que le CCAS n'a pas vocation à assurer un tel montage.

Madame GOURICHON alerte la Ville et revient sur le projet qui avait été fait sur Saint-Martin en 2005 où la Ville avait voulu réserver des logements pour les infirmières. Elle rappelle que cela n'avait pas été possible. Si la Ville veut afficher une volonté déterminée envers les personnes âgées, elle considère qu'elle devrait mettre les moyens et engager une politique globale envers le 3^{ème} et le 4^{ème} âge à SALLANCHES.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'est pas possible de laisser dire que l'on ne s'occupe pas des personnes âgées à SALLANCHES.

Madame GOURICHON regrette également que des box soient prévus dans le parking souterrain de l'immeuble et fait part de sa crainte de les voir utilisés pour autre chose et que les voitures stationnent sur le domaine public.

Monsieur MARANGONE déplore l'organisation de la sortie des véhicules sur l'avenue de la Gare.

Monsieur le Maire répond que ce choix a été déterminé par une prescription technique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du permis de construire,

1°) **CONSENT** un bail emphytéotique administratif au profit d'HALPADES, des parcelles cadastrées section B sous les numéros 165, 166 et 889 pour une contenance totale de 2 220 m², pour une durée de 65 années à l'effet de construire le programme immobilier énoncé ci-dessus ;

2°) **ACCEPTE** le versement d'un loyer de QUATRE VINGTS MILLE EUROS (80 000 €) qui sera versé en une seule fois le jour de la signature de l'acte authentique ;

3°) **ACCEPTE** la mise à disposition au profit de la commune de SALLANCHES, du local de convivialité d'une surface de 138 m² environ, gratuitement et à titre permanent ;

4°) **RAPPELLE** que la future résidence sera dénommée Résidence Louis et François BOUVIER, et qu'HALPADES devra maintenir sur le site la plaque en l'honneur de la mémoire de Monsieur Louis BOUVIER ;

5°) **NOTE** que la commune de SALLANCHES aura en charge la gestion des jardins partagés prévus sur le site ;

6°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de bail emphytéotique administratif à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite où la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **CHARGE** Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

20 - CLASSEMENT VC 64 AVENUE ANDRE LASQUIN DANS LE DP DEPARTEMENTAL - DECLASSEMENT RD 13 AVENUE DE SAINT-MARTIN DANS LE DP COMMUNAL ET CLASSEMENT VC 1 QUAI DE L'HOTEL DE VILLE DANS LE DP DEPARTEMENTAL - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

- Voie communale n° 64 avenue André Lasquin et RD 13 avenue de Saint-Martin :

Par courrier en date du 5 juin 2013, la commune de SALLANCHES a proposé au Conseil Départemental de lui transférer le tronçon de la RD 13, situé entre le pont du Mont-Blanc et le carrefour de l'Europe.

En échange, la commune de SALLANCHES proposait le transfert de la voie communale n° 64 avenue André Lasquin dans le domaine public départemental.

Par courrier en date du 10 octobre 2016, le Conseil Départemental émettait un avis favorable sur la proposition de classement de la voie communale n° 64 avenue André Lasquin, d'une longueur de 2 717 ml dans le réseau routier départemental et le déclassement de la RD 13 avenue de Saint-Martin, d'une longueur de 807 ml, dans le domaine routier communal.

- Voie communale n° 1 quai de l'Hôtel de Ville et le pont Saint-Eloi :

Par courrier en date du 22 septembre 2009, la commune de SALLANCHES a sollicité le Conseil Départemental afin d'intégrer dans le domaine routier départemental, la voie communale n° 1 quai de l'Hôtel de Ville et le pont Saint-Eloi.

La commission Voirie et Infrastructures Routières en date du 3 mars 2011 a émis un avis favorable au classement de la voie communale n° 1 quai de l'Hôtel de Ville et le pont Saint-Eloi dans le domaine routier départemental.

Monsieur MARANGONE considère que le coût est relativement important pour un bâtiment aussi vétuste. Aussi, ne serait-il pas intéressant de faire une étude sur le coût d'une construction neuve intégrant toutes les normes.

Monsieur le Maire considère que cette remarque est pertinente.

Le conseil municipal :

1°) **ACCEPTE** le transfert dans le domaine public communal de l'avenue de Saint-Martin (RD13) entre le Pont du Mont-Blanc et le carrefour de l'Europe, sur une longueur de 807 ml, sans soulte ;

2°) En échange, **PRONONCE** de déclassement de la voie communale n° 64 avenue André Lasquin sur une longueur de 2 717 ml du domaine public communal et **PROPOSE** son transfert dans le domaine public départemental ;

3°) **PRONONCE** le déclassement de la voie communale n° 1 quai de l'Hôtel de Ville et du pont Saint-Eloi du domaine public communal et **PROPOSE** son transfert dans le domaine public départemental, considérant que cette voirie est utilisée comme itinéraire principal pour l'accès au VAL D'ARLY ;

4°) **SOLLICITE** le Conseil Départemental afin que ces transferts et intégrations dans le domaine public départemental soient présentés à la délibération de la commission permanente ;

5°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération, notamment les transferts et les conventions d'entretien qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **CHARGE** Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

SERVICES TECHNIQUES ET AMENAGEMENT

21 - PROJET DE REHABILITATION DU GYMNASE DE VOUILLOUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANCK DUBIEF

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Situé rue du Docteur Laffin, le Gymnase de Vouilloux héberge un terrain de basket et de hand-ball et deux terrains d'entraînements juxtaposés.

C'est un équipement de proximité aux côtés des écoles élémentaire et maternelle et de l'Espace Animation et une infrastructure sportive très utilisée, destiné essentiellement à la pratique pédagogique en milieu scolaire et aux associations de quartier.

Construit dans les années 1970, il se caractérise aujourd'hui par une vétusté thermique provoquant notamment des condensations généralisées. La faible isolation oblige à surchauffer, accentuant le phénomène de condensation.

La réhabilitation envisagée porte prioritairement sur une remise aux normes thermiques afin de supprimer les problèmes de condensation, remettre en état les sols et faux-plafonds et réduire la facture énergétique.

Le montant de la dépense est estimé à 1 246 710,00 € HT (frais de diagnostics et de maîtrise d'œuvre inclus).

Au vu de ces éléments, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat aussi élevée que possible (50 %) du montant prévisionnel des prestations soit 623 355,00 € auprès du Préfet de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le solde étant financé par la Commune sur ses fonds propres.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'opération et le plan de financement correspondant ;

2°) **SOLLICITE** une subvention de l'État auprès du Préfet de la Haute-Savoie s'élevant à 50 % du coût prévisionnel des prestations ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

22 - PROJET D'AMENAGEMENT D'UN SELF ET TRAITEMENT ACOUSTIQUE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOCCARD - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'école élémentaire de Boccard accueille 160 élèves dont 110 bénéficient de la restauration scolaire.

La salle dédiée à la restauration scolaire n'a fait l'objet, depuis son ouverture dans les années 80, que de travaux de rafraîchissements et son fonctionnement actuel ne permet plus d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

C'est pourquoi, la Commune souhaite aménager un self service et corriger l'acoustique de cette salle.

Le coût des travaux est estimé à 32 521,29 € HT.

Au vu de ces éléments, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat aussi élevée que possible (50 %) du montant prévisionnel des prestations soit 16 260,65 € auprès du Préfet de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux (DETR), le solde étant financé par la Commune sur ses fonds propres.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'opération et le plan de financement correspondant ;

2°) **SOLLICITE** une subvention de l'État auprès du Préfet de la Haute-Savoie s'élevant à 50 % du coût prévisionnel des prestations ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

23 - PROJET DE RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'école Jules Ferry a été construite en 1936. Les menuiseries extérieures sont en bois, sans joint d'étanchéité et en simple vitrage.

L'objectif est d'améliorer l'isolation thermique des salles de classes ainsi que l'isolation phonique en provenance de l'extérieur.

Le montant de la dépense est estimé à 63 600,00 € HT.

Au vu de ces éléments, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat aussi élevée que possible (50 %) du montant prévisionnel des prestations soit 31 800,00 € auprès du Préfet de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux (DETR), le solde étant financé par la Commune sur ses fonds propres.

Madame RASERA tient à signaler que les travaux déjà entrepris sur certaines fenêtres sont très appréciés et qu'il s'agit d'une réussite sur le plan phonique et thermique.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'opération et le plan de financement correspondant ;

2°) **SOLLICITE** une subvention de l'État auprès du Préfet de la Haute-Savoie s'élevant à 50 % du coût prévisionnel des prestations ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

24 - PROJET DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE LES MARMOTTES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'école maternelle a été ouverte en 1985. La toiture existante, d'une surface de 1 370 m², est composée d'une couverture bardeaux sur panneaux sandwich d'une épaisseur de 10 cm. La zinguerie est en cuivre.

Cette couverture d'origine a déjà fait l'objet de réparations suite à des fuites et nécessite maintenant une réfection complète.

Le montant de la dépense est estimé à 208 333,33 € HT.

Au vu de ces éléments, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat aussi élevée que possible (50 %) du montant prévisionnel des prestations soit 104 166,66 € auprès du Préfet de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le solde étant financé par la Commune sur ses fonds propres.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'opération et le plan de financement correspondant ;

2°) **SOLLICITE** une subvention de l'État auprès du Préfet de la Haute-Savoie s'élevant à 50 % du coût prévisionnel des prestations ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

25 - PROJET DE RENOVATION DU PARVIS DE L'HÔTEL DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'entrée principale de l'Hôtel de Ville est desservie, depuis le quai nord de la Sallanche, par un porche dans œuvre appelé communément « péristyle »,

Ce péristyle dessert également l'Office du Tourisme et le service Education et Restauration Scolaire de la Ville.

Une marche ou deux, suivant les entrées, font obstacle au passage des personnes à mobilité réduite.

Le quai de l'Hôtel de Ville est une voie départementale à circulation importante, sans dispositif permettant de ralentir la vitesse des véhicules, sans passage piétons au droit du péristyle.

Le projet de rénovation du parvis de l'Hôtel de Ville a pour objectif :

- la sécurité de la traversée piétonne par un plateau surélevé sur chaussée,
- la mise aux normes au regard des règles d'accessibilité «Handicapés »,
- la mise en valeur du bâtiment public.

Les travaux portent sur la réalisation d'un passage piétons sur plateau surélevé dans l'axe du péristyle, le reprofilage des trottoirs et du sol du péristyle pour permettre une accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'amélioration de l'éclairage public et du mobilier urbain.

Le montant de la dépense est estimé à 224 343,26 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Au vu de ces éléments, il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat aussi élevée que possible (50 %) du montant prévisionnel des prestations soit 112 171,63 € auprès du Préfet de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le solde étant financé par la Commune sur ses fonds propres.

Monsieur BORREL souhaite que lui soit précisé si le passage en voirie départementale de cette section est compatible en matière de circulation avec le projet d'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville.

Monsieur CONTRI répond que le travail qui a été fait en amont avec le Département n'a pas fait état d'un conflit entre les deux projets.

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** l'opération et le plan de financement correspondant,

2°) **SOLLICITE** une subvention de l'État auprès du Préfet de la Haute-Savoie s'élevant à 50 % du coût prévisionnel des prestations

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ladite demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

1° - FINANCES :

- Décision n° 2016-113 du 23 novembre 2016 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Madame Aurélie DEYDIER ;

2° - SPORTS :

- Décision n° 2016 - 095 du 12 octobre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec le Judo club représenté par son Président, Monsieur Eric RETHORE ;

- Décision n° 2016 - 096 du 12 octobre 2016 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la piscine municipale aux maîtres nageurs sauveteurs de Sallanches ;

- Décision n° 2016 - 097 du 12 octobre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association Sallanches Ultra Roller, représentée par Madame Jocelyne BURNIER-FRAMBORET

- Décision n° 2016 - 098 du 12 octobre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local aux Scouts de France - Groupe Sallanches, représentés par Madame Patricia GABON ;

- Décision n° 2016 - 099 du 12 octobre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à la Mairie au ski club de Sallanches, représenté par Monsieur Roger OUDIN ;

- Décision n° 2016 - 100 du 12 octobre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit du local Volubilis au ski club de Sallanches, représenté par Monsieur Roger OUDIN ;
- Décision n° 2016 - 101 du 12 octobre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale avec le Club de Plongée sous marine, représenté par Monsieur Laurent KNOTT ;
- Décision n° 2016 - 104 du 9 novembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des Tennis squash de Sallanches avec le Tennis Club, représenté par Madame Isabelle GARCZAREK ;
- Décision n° 2016 - 105 du 9 novembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale avec l'association sportive de natation, représentée par Madame Sylviane BITOUNE ;
- Décision n° 2016 - 106 du 9 novembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association sportive d'athlétisme, représentée par Monsieur Yoann TRICHARD ;
- Décision n° 2016 - 107 du 9 novembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association sportive de savate défense, représentée par Monsieur Samuel VANOPSLAGH ;
- Décision n° 2016 - 108 du 9 novembre 2016 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association sportive de football, représentée par Monsieur Grégory MUFFAT-JOLY ;
- Décision n° 2016 - 109 du 9 novembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association sportive de basketball, représentée par Monsieur Alain RENIER ;
- Décision n° 2016 - 110 du 9 novembre 2016 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association sportive de handball, représentée par Madame Nathalie COLLAS.

AUTRES INFORMATIONS :

- 1

Monsieur DA SILVA suggère à Monsieur le Maire l'achat de tablettes pour le conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part de son accord sur cette demande.

- 2 : QUESTION ECRITE :

Monsieur le Maire informe le conseil d'une question écrite de l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT ».

Vu la pollution récurrente d'année en année dans le bassin de SALLANCHES-PASSY, pourquoi n'avez-vous pas comme projet prioritaire un réseau de transport collectif public à horaires et arrêts fixes, interne à la Ville de SALLANCHES, voire coordonné avec la commune de PASSY ?

Aujourd'hui de quels moyens de transport dispose t-on sur le territoire ?

Monsieur le Maire répond que le Département a un Périmètre de Transport Urbain (PTU) et la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc, un transport à la demande. Monsieur le Maire aimerait pouvoir mobiliser des bus d'une autre façon et surtout de manière constante. Aussi, il fait part des différentes démarches entreprises. Tout d'abord, une rencontre avec un responsable d'une entreprise de transport pour envisager d'étudier des déplacements. Puis, envisager la possibilité pour la CCPMB de transformer ses bus en des bus de plus grande contenance sur des lignes régulières. Ensuite enfin, proposer à la Région (le Département ayant perdu cette compétence) que les bus LIHSA soient dédiés, gratuitement ou non, aux transports dans la vallée.

L'objectif est la mise en place de transports collectifs pour la population. Toutefois, Monsieur le Maire précise que ces pistes et leurs financements doivent être réfléchies en collaboration avec les transporteurs et les différents acteurs locaux.

La question du ferroutage est également envisagée mais malheureusement, cela suppose une volonté politique au plus haut niveau.

Monsieur GISPERT fait remarquer que les jeunes étudiants en BTS au Lycée n'ont pas le droit de prendre le bus parce qu'ils ne bénéficient pas du même statut que les lycéens et sont donc obligés de prendre leurs véhicules. Tout ceci est peu cohérent.

Monsieur GISPERT évoque également, à titre d'exemple, l'évolution de la réglementation en ce qui concerne les filtrages au sein des entreprises industrielles.

Madame GOURICHON insiste sur le fait qu'il s'agit de transport collectif et que 30 % des cars LIHSA ont été supprimés sur la vallée. Elle propose la création d'un « pass multi modal de déplacement » dans le domaine du transport. Ce serait une meilleure utilisation de l'existant. Elle cite l'utilisation des tulipes des cars LIHSA et la nécessité d'informer sur l'existant avant d'enclencher de nouveaux investissements.

Monsieur BORREL insiste sur le fait que la pollution est permanente et en conséquence le transport organisé et collectif devrait être organisé de manière constante et non seulement en cas de pics de pollution.

Il évoque le site de l'entreprise TONETTI qui pourrait être utilisé pour apporter des améliorations en terme de transport.

Monsieur BORREL regrette que des efforts n'aient pas été fournis notamment sur l'organisation du pédibus.

Monsieur le Maire répond qu'incitation municipale ou pas les parents et la population en général n'ont malheureusement pas adhéré à ce projet malgré tous les efforts fournis pour que celui-ci voit le jour.

Monsieur BORREL considère également qu'il faudrait relever plus systématiquement les infractions au stationnement et faire un effort de verbalisation des stationnements gênants devant les écoles et notamment l'école Jules FERRY.

- 3

Monsieur le Maire relate son intervention lors de la manifestation contre la pollution qui s'est tenue devant la Mairie, le 7 décembre.

Il précise que Monsieur HAZOUT, qui est à l'initiative d'un mouvement citoyen et de cette manifestation, l'avait invité à se joindre à celle-ci.

Monsieur le Maire s'est rendu à cette manifestation. Il fait part de son sentiment à savoir que si certains manifestants ont envie de contribuer à faire avancer les réflexions sur cette problématique, d'autres n'interviennent que pour tenir des propos polémiques et non constructifs.

Monsieur le Maire indique qu'un travail est mené, notamment au niveau communal et intercommunal, sur cette question de lutte contre la pollution.

Monsieur le Maire conclut sa réponse en donnant la parole à Monsieur HAZOUT pour intervenir sur la thématique de la pollution.

Monsieur HAZOUT n'ayant pas eu de micro lors de son intervention pour des raisons techniques indépendantes de notre volonté, nous ne pouvons relater intégralement son témoignage.

Pour résumer, Monsieur HAZOUT a fait part de ses inquiétudes face à l'impact de la pollution dans la vallée et aux répercussions de celle-ci sur la santé de ses habitants. Il a aussi sollicité le soutien des élus dans ce combat et l'organisation d'un conseil de l'air.

- 4

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que pour des questions de sécurité, il est possible que, dans l'avenir, des mesures de protection soient mises en place afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion des conseils municipaux.

Madame GOURICHON tient à faire part de son opposition à la fermeture des portes de la mairie à l'occasion des conseils municipaux ou à toutes autres mesures de sécurisation des accès de la mairie au nom du principe de précaution qui selon elle est anti-démocratique.

Monsieur le Maire clôt la discussion sur ce sujet où tous les avis ont pu s'exprimer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.